

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 4 mars 2013, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

Le point 3.1 de l'ordre du jour intitulé « Ajout d'achat d'équipements fixes dans le cadre de l'acquisition du 39, avenue du Parc » est reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

2013-03-113 AUTORISATION D'INSTALLATION DE POTEAUX D'ÉCLAIRAGE À L'ENTREPRISE CSX INTERMODAL TERMINAL

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de terminal de CSX Intermodal Terminal, l'entreprise demande l'autorisation d'installer des poteaux supportant une installation d'éclairage d'une hauteur de 22,9 mètres;

ATTENDU QUE le Règlement 150 concernant le zonage stipule à l'article 10.12.1 qu'un poteau supportant une installation doit avoir une hauteur maximale de 11 mètres;

ATTENDU QUE l'entreprise évoque l'article 10.12 dudit Règlement 150 qui stipule que l'article 10.12.1 qui s'applique à la hauteur maximale d'un poteau peut exclure cette obligation quand la sécurité publique peut être compromise;

ATTENDU QUE dans l'industrie du rail, AREMA (American Railway Engineering and Maintenance-of-Way Association) est l'agence désignée pour tous les grands transporteurs ferroviaires de Classe 1 et que celle-ci recommande une variété d'exigences d'ingénierie, incluant l'éclairage et la hauteur de 22,9 mètres des poteaux;

CONSIDÉRANT le besoin d'opérer régulièrement les trains durant la nuit et afin d'assurer la sécurité des employés, CSX Intermodal Terminal suit le standard minimum de 1 chandelle par pied carré partout où les travailleurs sont présents, selon le design de base du terminal;

ATTENDU QUE CSX Intermodal Terminal exige que les poteaux d'éclairage soient situés à l'extérieur des zones intensives de travail afin d'éviter des collisions avec les camions, permettre le déneigement et un entretien sécuritaire des lampadaires et des autres équipements montés sur les poteaux;

ATTENDU QUE les grues qui vont déplacer les conteneurs sont hautes et surdimensionnées pour lever un conteneur au-dessus d'un empilement de 4 conteneurs et, qu'en fonction de cette information, le plan du terminal est soumis à l'analyse du logiciel spécialisé qui détermine à 22,9 mètres la hauteur des poteaux d'éclairage;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des travailleurs du terminal et des camionneurs qui y circuleront;

ATTENDU QUE l'impact de l'éclairage sur la zone résidentielle est nul et conforme à la réglementation de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* tel que montré au plan photométrique déposé devant ce conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de poteaux supportant une installation d'éclairage d'une hauteur de 22,9 mètres dans le cadre du projet de construction d'un terminal par CSX Intermodal Terminal dans le parc industriel et portuaire Perron, et ce, pour des raisons de sécurité.

ADOPTÉ

2013-03-114

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS LIÉS À LA RELOCALISATION D'UNE VOIE FERRÉE ET À L'IMPLANTATION D'UN TERMINAL INTERMODAL

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction d'un terminal et de la relocalisation de la voie ferrée de CSXT, dans le parc industriel et portuaire Perron, des travaux doivent être réalisés sur l'autoroute 530 afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de collaboration à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de projets routiers liés à la relocalisation d'une voie ferrée et à l'implantation d'un terminal intermodal;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Transports du Québec de confier la gestion du projet à la municipalité et l'habileté du ministre des Transports du Québec de conclure une entente en ce sens en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (L.R.Q., chapitre V-9);

CONSIDÉRANT le projet de CSX Transportation, Inc. et la nécessité de réaliser des travaux sur l'autoroute 530;

CONSIDÉRANT la subvention du ministère des Transports du Québec de 6 600 000 \$;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports du Québec, dans le cadre du projet relatif aux travaux routiers liés à la relocalisation d'une voie ferrée et à l'implantation d'un terminal intermodal;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de collaboration précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-03-115 VENTE DES LOTS 4 516 526 ET 5 077 310 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE CSX TRANSPORTATION, INC.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de complexe intermodal dans le parc industriel portuaire Perron, CSX Transportation, Inc. désire acquérir deux lots adjacents à son projet pour utilisation et construction d'un bâtiment d'entreposage du sel, soit les lots 4 516 526 et 5 077 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la résolution 2012-01-017 adoptée lors de la séance du conseil du 24 janvier 2012 relative à la signature d'une offre d'achat de certains terrains de la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks et de CSX Transportation, Inc. et de l'offre de vente à la compagnie CSX Transportation, Inc. de terrains situés dans le parc industriel et portuaire Perron propriétés de la Ville;

ATTENDU QU'il est pertinent de modifier lesdites offres d'achat et de vente intervenues entre les parties le 24 janvier 2012 et signées le 25 janvier 2012;

VU la recommandation du directeur du développement d'amender lesdites offres d'achat et de vente et d'autoriser la vente des lots 4 516 526 et 5 077 310;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la modification de l'offre d'achat de certains terrains de la compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks et de CSX Transportation, Inc. et de l'offre de vente à la compagnie CSX Transportation, Inc. de terrains situés dans le parc industriel et portuaire Perron propriétés de la Ville, intervenues entre les parties le 24 janvier 2012 et signées le 25 janvier 2012;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à CSX Transportation, Inc. les lots 4 516 526 et 5 077 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie respective approximative de 4 153 et 180 mètres carrés, au coût total d'environ 27 985 \$, taxes en sus le cas échéant, soit 6,46 \$ le mètre carré;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit versé dans le fonds industriel de la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'amendement à l'acte d'achat signé par la Ville le 25 janvier 2012, ainsi que tout acte nécessaire à la conclusion de présentes, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent d'ajouter le point suivant :

2013-03-116 AUTORISATION DE DÉPENSES AU CONSEILLER JEAN-MARC ROCHON POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la participation de M. le conseiller Jean-Marc Rochon afin d'assister les responsables de la 48^e Finale des Jeux du Québec 2013 qui se tient à Saguenay;

QUE les dépenses afférentes à cette rencontre soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 300 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2013-03-117 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 9, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 4 mars 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier